



AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Projets de règlements n^{os} 22.10.18.26, 22.10.19.26, 22.12.02.26 et 22.10.20.26

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, les projets de règlements intitulés :

- Règlement n^o **22.10.18.26** modifiant le règlement de zonage no 22.10 afin d'ajuster les dispositions relatives aux enseignes autorisées dans la zone I-10 et d'ajouter la notion d'enseigne d'identification sur une porte de garage ou sur une porte piétonne
 - Règlement n^o **22.10.19.26** modifiant le règlement de zonage no 22.10 afin de préciser certaines dispositions applicables aux usages complémentaires autorisés dans les hangars d'aéronefs
 - Règlement n^o **22.12.02.26** modifiant le règlement de construction no 22.12 afin d'interdire l'aménagement de sous-sols dans certaines zones AERO
 - Règlement n^o **22.10.20.26** modifiant le règlement de zonage no 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés
-

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 22.10.18.26

Description de la zone concernée :

1. L'ensemble du territoire est concerné par l'introduction des normes encadrant l'implantation d'enseignes d'identification sur une porte de garage ou sur une porte piétonne ;
2. Le secteur concerné par l'ajustement des dispositions relatives aux enseignes autorisées dans la zone I-10 se situe du côté nord du chemin de l'Industrie, approximativement entre la rue Chabot et la limite du périmètre urbain vers l'est.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajuster les dispositions relatives aux enseignes autorisées dans la zone I-10 et à introduire des normes encadrant l'implantation d'enseignes d'identification sur une porte de garage ou sur une porte piétonne.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 22.10.19.26

Description de la zone concernée :

- Le secteur de la zone aéroportuaire comprise entre le chemin Trudeau et l'autoroute 20 qui inclut les lots bordant les rues de l'Aéroport et Chicoine, à l'exception de la piste.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'autoriser exclusivement le bureau et la salle de bain au rez-de-chaussée comme usages complémentaires dans un hangar ;
2. De modifier la superficie de plancher maximal des usages complémentaires de bureau et de salle de bain ;
3. De préciser l'endroit autorisé d'une aire de repos dans un hangar ;
4. De modifier la composition des pièces autorisées à l'intérieur d'une aire de repos aménagée dans un hangar ;
5. D'ajouter des dispositions sur l'entreposage intérieur dans un hangar.

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 22.12.02.26

Description de la zone concernée :

- Le secteur visé par les modifications se situe à l'aéroport Gilles-Beaudet compris entre le chemin Trudeau et l'autoroute 20 qui inclut les lots bordant les rues de l'Aéroport et Chicoine, à l'exception de la piste.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de construction afin d'ajouter une disposition interdisant l'aménagement de sous-sols dans les zones AERO-2, AERO-3 et AERO-5.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.20.26

Description de la zone concernée :

1. Les modifications relatives aux enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés s'appliquent aux lots situés au nord de la limite territoriale de la Municipalité, adjacente à la Ville de Sainte-Julie, au sud du chemin du Crépuscule et à l'ouest de la rue Chabot.
2. Les autres modifications sur les enseignes concernent l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de revoir certaines normes relatives à l'affichage des enseignes en vitrine et des enseignes temporaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que les enseignes attachées au bâtiment pour les projets intégrés.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **1^{er} juin 2026**, à **19 h 30**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer les projets de règlements et les conséquences de leur adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 11^e jour du mois de mai 2026.


Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

2 juin 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 11 mai 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 mai 2026.


Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière